

Image not found or type unknown



Photo prise dans un lieu public

Par **boisjm66**, le **17/12/2007** à **16:15**

bonjour,rnrnJe vais me présenter a une élection municipale, lors du dernier conseil Municipal je me suis rendu avec quelques personne qui vont constituer ma liste.rnpendant ce conseil un adjoint au maire s'est levé afin de passer un coup de téléphone.rn5 minutes après son gendre est arrivé dans la salle et passant vers nous avec un appareil numérique nous a pris par répétition en photos.rnje pense que c'est à la demande du maire afin d'identifier les personnes présentes à mes côtés et leur faire pression pour ne pas figurer sur ma liste.rnrnQuestion peut-on prendre des photos sans le consentement des personnes et quel recours les personnes ayant été prises en photos ont-elles comme recours (plainte au procureur)rnPar avance je vous en remercierrnrnBOIS JM

Par **Nessos**, le **18/12/2007** à **12:32**

Bonjour.rnrnTant que les photos ne sont pas publiées, on ne peut pas vraiment parler d'une atteinte au respect dû à l'image de la personne. C'est en tout cas difficilement soutenable devant un tribunal.rnrnEn revanche, si le maire utilise ces photos pour faire pression sur les personnes que vous citez, elles peuvent invoquer ce moyen si elles veulent former un recours contre une atteinte à leur liberté de soutien, ou d'opinion politique, etc.